

Règlement ministériel du 17 avril 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Bettel et Vianden à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Mega Hike », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 entre Bettel et Vianden ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- la N10 entre Bettel et Vianden (N10 PR83,00+160 - N10 PR83,00+230).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 25 avril 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 17 avril 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes